



DOSSIER DICRIM DE LA ROCHE-JAUDY

Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune de LA ROCHE-JAUDY et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves.

Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »
selon l'article L125-2 du Code de l'Environnement

Version mars 2021

Editorial Du Maire

En respect des textes législatifs relatifs à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs, au droit à l'information du citoyen, l'Etat a recensé les risques majeurs dans un document synthétisant la situation sur les 4 communes de La Roche-Jaudy.

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : **D.I.C.R.I.M** qui :

- ☑ **Recense** les risques majeurs auxquels notre Commune peut être confrontée,
- ☑ **Explique** les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ☑ **Précise** pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Ce document est complété par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'usage spécifique des services municipaux, pour permettre d'organiser la continuité du service public et le retour à la normale en cas de crise.

Le risque zéro n'existe pas et la prévention commence par l'information.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin de vous permettre de mieux connaître votre environnement, d'agir et de réagir au mieux, d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Le Maire,
Jean-Louis EVEN



Présentation

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- Une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondations, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- Les risques technologiques : risques industriels, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et risque nucléaire.

La commune de La Roche-Jaudy est concernée par :

- Le risque inondation,
- Le risque mouvement de terrain
- Les risques littoraux,
- Le risque sismique,
- Le risque tempête
- Les risques liés au changement climatique,
- Le risque radon

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée en France par l'article 3 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention.

INFORMATION PRÉVENTIVE

L'ALERTE

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa Sécurité et de celle des autres.

Savoir reconnaître une alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Presse, télévision ;
- Affiches et messages dans les boites à lettres ou par une visite à domicile ;
- Flash info Mairie

Points de rassemblement

- . Cours des écoles – salles polyvalentes
- . Mairies
- . Cour de l'Ephad

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Elle se manifeste de deux façons :

- Inondation de plaine, il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.
- Ruissellement et coulées de boues, il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Il faut noter que ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondation et coulées de boue

Arrêté CatNat du 15 juillet 1985 pour l'événement qui s'est produit du 06 au 08 avril 1985,
Arrêté CatNat du 25 août 1986 pour l'événement qui s'est produit du 28 au 30 juin 1986,
Arrêté CatNat du 07 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,
Arrêté CatNat du 02 août 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,
Arrêté CatNat du 21 février 1995 pour l'événement qui s'est produit du 17 au 31 janvier 1995.

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Les risques dans la commune de La Roche-Jaudy

Le fleuve Jaudy qui longe la commune prend sa source à 225 m d'altitude et s'écoule sur environ 50 km, estuaire compris, avant de se jeter dans la mer. Il draine un bassin de 387 km² qui comprend un affluent principal, le Guindy et 3 affluents secondaires.

Une station hydrométrique, permettant des analyses statistiques fiables, mesure les débits du Jaudy : Mantallot J2023010.

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI- Atlas n°3-mars 2004) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues).

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la crue de 1995 rehaussé de 1 m.

Les crues les plus marquantes sont celles de janvier 1995, décembre 1999, décembre 2000, janvier 2001.

Directives inondations

Conformément aux articles L11-1-1, L122-2-13 e L123-1-10 du code de l'urbanisme, les PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Issu de la directive 2007/60/CE dite « Directive Inondation », le PGRI est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme.

Dispositions suivantes du PGRI s'appliquant aux documents d'urbanisme :

- 1.1 Préservation des zones inondables non urbanisées,
- 1.2 Préservation de zone d'expansion des crues et capacité de ralentissement des submersions marines,
- 2.1 : Zones potentiellement dangereuses,
- 2.2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque inondation,
- 2.4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues,
- 3.7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important,
- 3.8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru.

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les risques naturels ou technologiques intéressant les biens situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologique prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité.

Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire du risque susceptible d'affecter le bien en renseignant un formulaire « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

Les mesures prises au titre de la prévention et de la protection.

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés. Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.
- La commune de LA ROCHE-JAUDY (Pommerit-Jaudy) est couverte par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vilaine et côtiers bretons
- Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :
 - o Schéma de Cohérence Territoriale
 - o Plan Local d'Urbanisme
- Les mesures de prévention de portée générale :
 - Entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques.
 - Prise en compte de la problématique « crues » dans les schémas d'assainissement
 - Information de la population sur les risques : les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrit ou approuvé ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et une information tous les deux ans au profit de leurs administrés (article 40 de la loi 2005-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages).
 - Réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) par la commune.

Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « prévoir les gestes essentiels »

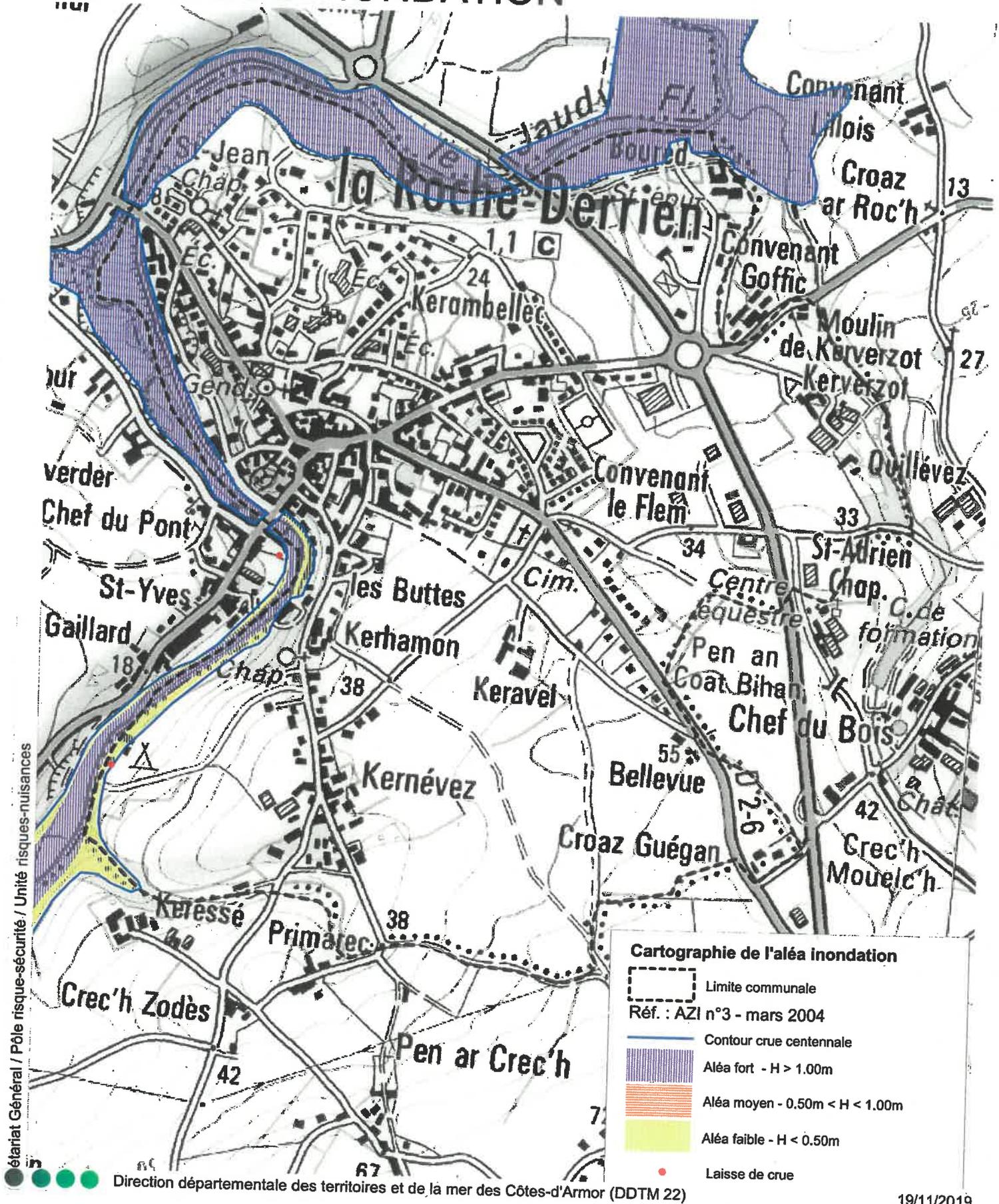
AVANT	
	<p>S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer</p> <p>Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.</p>
PENDANT	
	<p>S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</p>
	<p>N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre</p>
	<p>Fermez portes, fenêtres et aérations</p>
	<p>Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité</p>
	<p>Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages</p>
	<p>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none">• France Bleu Armonique : Saint-Brieuc 104.5/ Châteaudren 93.3/ Pléneuf Val André 105.0/ Quintin 102.7• France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4/ Lannion 104.4/ Paimpol 98.9/ Perros Guirec 104.1/ Pontrieux 104.8/ Tréguier 104.6• Emetteur principal : 93.0
	<p>Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.</p>
	<p>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.</p>
APRES	
	<p>Aérer et désinfecter les pièces</p>
	<p>Chauffer dès que possible</p>
	<p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 91 36 31
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographies de l'aléa inondation – AZI n° 03 – mars 2004

LA ROCHE-JAUDY (La Roche Derrien) RISQUE INONDATION

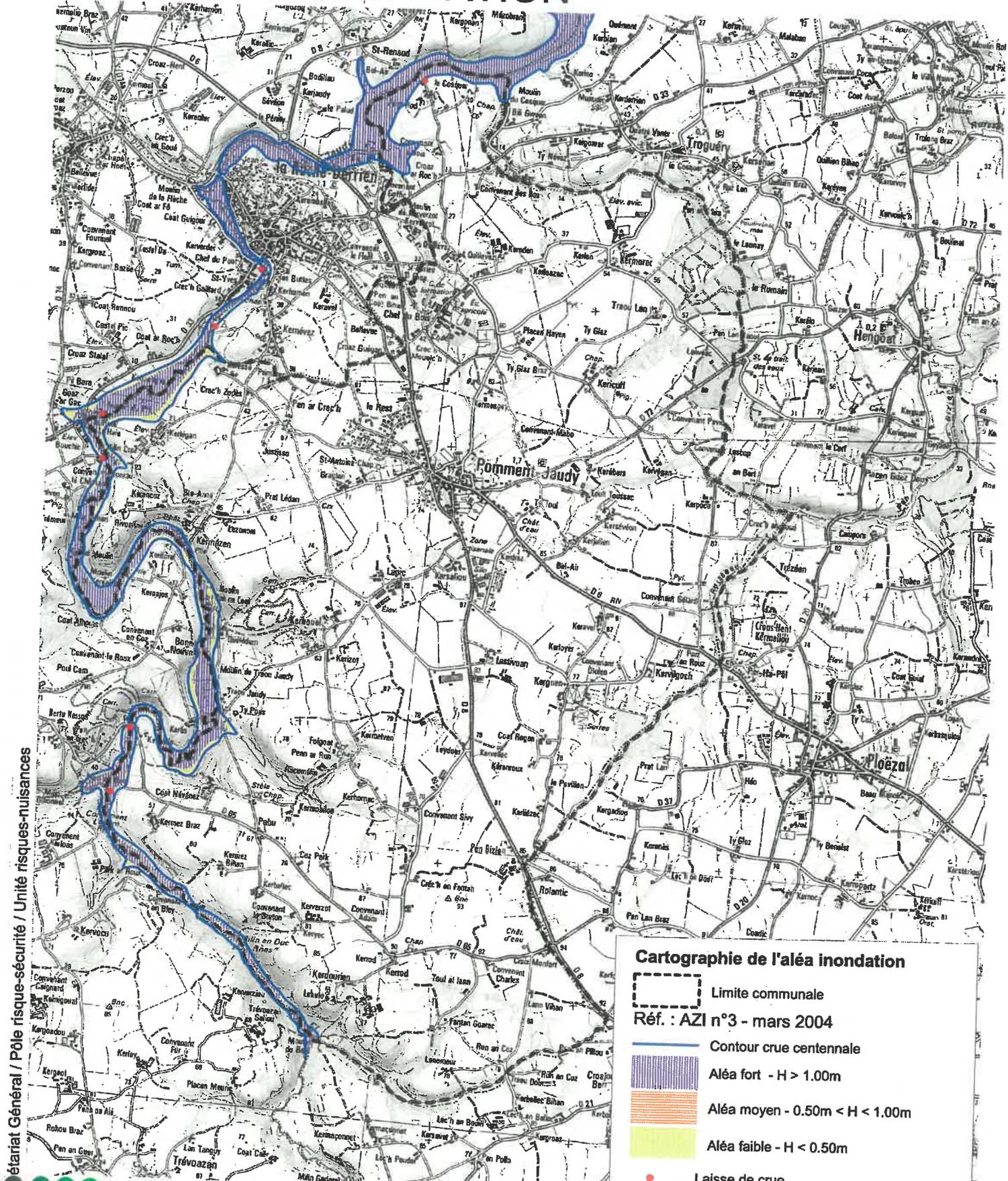


Département des Côtes-d'Armor / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances



La ROCHE-JAUDY (Pommerit Jaudy)

RISQUE INONDATION



Préfecture / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances

Cartographie de l'aléa inondation

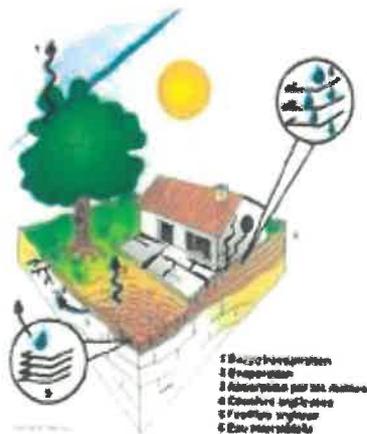
- Limite communale
- Réf. : AZI n°3 - mars 2004
- Contour crue centennale
- Aléa fort - $H > 1.00m$
- Aléa moyen - $0.50m < H < 1.00m$
- Aléa faible - $H < 0.50m$
- Laisse de crue

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ils se manifestent de deux façons dans la commune :

- Les tassements et affaissements de sols compressibles, c'est-à-dire que certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchements (drainage, pompage).
- Le retrait gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.



- Les effondrements de cavités souterraines (hors mines) : l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Dans les Côtes d'Armor, on retrouve 4 types de cavités souterraines : des cavités naturelles, des carrières, des ouvrages militaires ou des ouvrages civils.



Les risques dans la commune

L'étude relative au retrait gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en février 2011 montre que la commune de LA ROCHE-JAUDY est impactée par ce phénomène : aléa faible (51.68% de superficie).

Le degré d'aléa « retrait gonflement des argiles » correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0.71% (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38.92% (susceptibilité faible). L'étude relative aux cavités souterraines (hors mines) réalisée par le BRGM en janvier 2013 dans les Côtes d'Armor montre qu'une cavité naturelle est inventoriée à La Roche-Derrien.

Mesures prises à titre de prévention et protection.

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simple et peu coûteuses, de façon préventive (cf. www.georisques.gouv.fr).

A titre d'exemple :

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage..) à proximité des fondations.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Que doit faire la population ?

Retrait-gonflement des argiles :

AVANT	
	Prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
PENDANT	
 	S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté ne pas revenir sur ses pas ne pas entrer dans un bâtiment endommagé interdire l'accès Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)
APRES	
	Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) Faire évaluer les dégâts et les dangers Informez les autorités (maire)

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 91 36 31

ANNEXE : - Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011) et
Cavités souterraines (BRGM 2013)

LES RISQUES LITTORAUX

Dans les Côtes d'Armor, les phénomènes littoraux sont de deux types :

L'évolution du trait de côte : le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

La submersion marine : les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

Comment se manifeste-t-il ?

L'érosion littorale : ce phénomène se manifeste sur le littoral par glissement et effondrement de falaise ou par le recul plus ou moins brutal, notamment lors de tempêtes, des espaces dunaires urbanisés ou non. Toutefois sur certains secteurs littoraux soumis au problème d'infiltration d'eau déstabilisant les falaises, il s'agit plutôt d'érosion continentale.

La submersion marine : dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue

Arrêté CatNat du 15 juillet 1985 pour l'événement qui s'est produit du 06 au 08 avril 1985,

Arrêté CatNat du 25 août 1986 pour l'événement qui s'est produit du 28 au 30 juin 1986,

Arrêté CatNat du 07 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,

Arrêté CatNat du 02 août 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,

Arrêté CatNat du 21 février 1995 pour l'événement qui s'est produit du 17 au 31 janvier 1995.

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues :

Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Les risques pour la commune

La submersion marine : l'évènement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond à un évènement de période de retour d'au moins 100 ans appelé évènement centennal, c'est-à-dire un risque sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

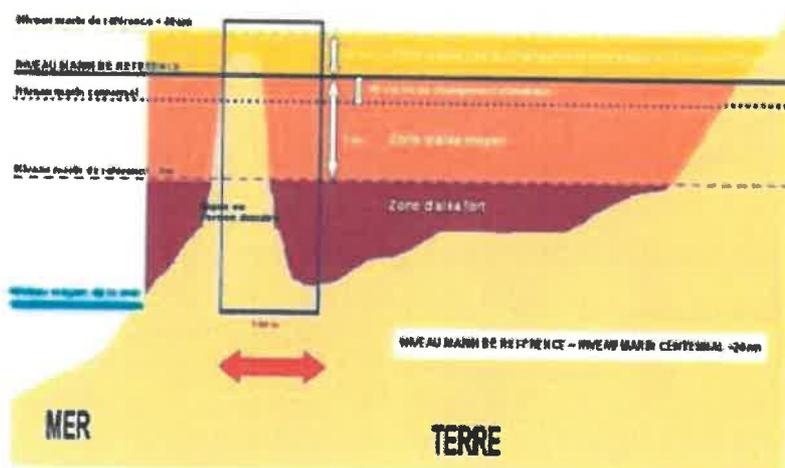
Les directives nationales intégrant les conséquences du changement climatique, exigent désormais de prendre en compte le risque d'élévation du niveau moyen de la mer dont les modalités sont les suivantes :

- Intégration systématique au niveau marin centennal (NMC) d'une surcote de 20 cm (première étape vers une adaptation au changement climatique) qui constitue le niveau marin de référence (NMR)
- Hypothèse d'une augmentation du niveau marin centennal (NMC) de 60 cm à l'horizon 2100, qui constitue le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100)

Pour la commune de LA ROCHE-JAUDY, le niveau marin centennal (NMC) est de 5.90 m IGN69 et les zones situées :

- Sous le niveau marin de référence, soit 6.10 m IGN69, en distinguant les hauteurs de submersion pour cet évènement (supérieur ou inférieur à 1 m de submersion) sont respectivement les zones d'aléa fort et d'aléa moyen,
- Entre le niveau marin de référence, soit 6.10 m IGN69 et le niveau marin de référence 2100 soit 6.50 m IGN69, est la zone d'aléa « lié au changement climatique »

A titre d'information, la visualisation des différentes zones d'aléas retenue dans l'étude nationale est illustrée sur le schéma suivant :



Mesures prises à titre de prévention et de protection

La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Cette carte est complétée par la vigilance vagues-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés. Dès le niveau de vigilance orange, le Préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.

L'érosion continentale est le facteur principal de déstabilisation des falaises meubles. En raison des risques liés aux éboulements de falaises, des mesures doivent être prises en faveur de leur stabilisation afin de limiter les infiltrations d'eau dans le sol.

Les risques littoraux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Plan local d'urbanisme (PLU et PLUi)
- Un porter à connaissance du risque de submersion marine a été transmis par courrier du Préfet le 09 juillet 2013.

Les mesures de prévention de portée générale :

- Réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune

Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « prévoir les gestes essentiels »

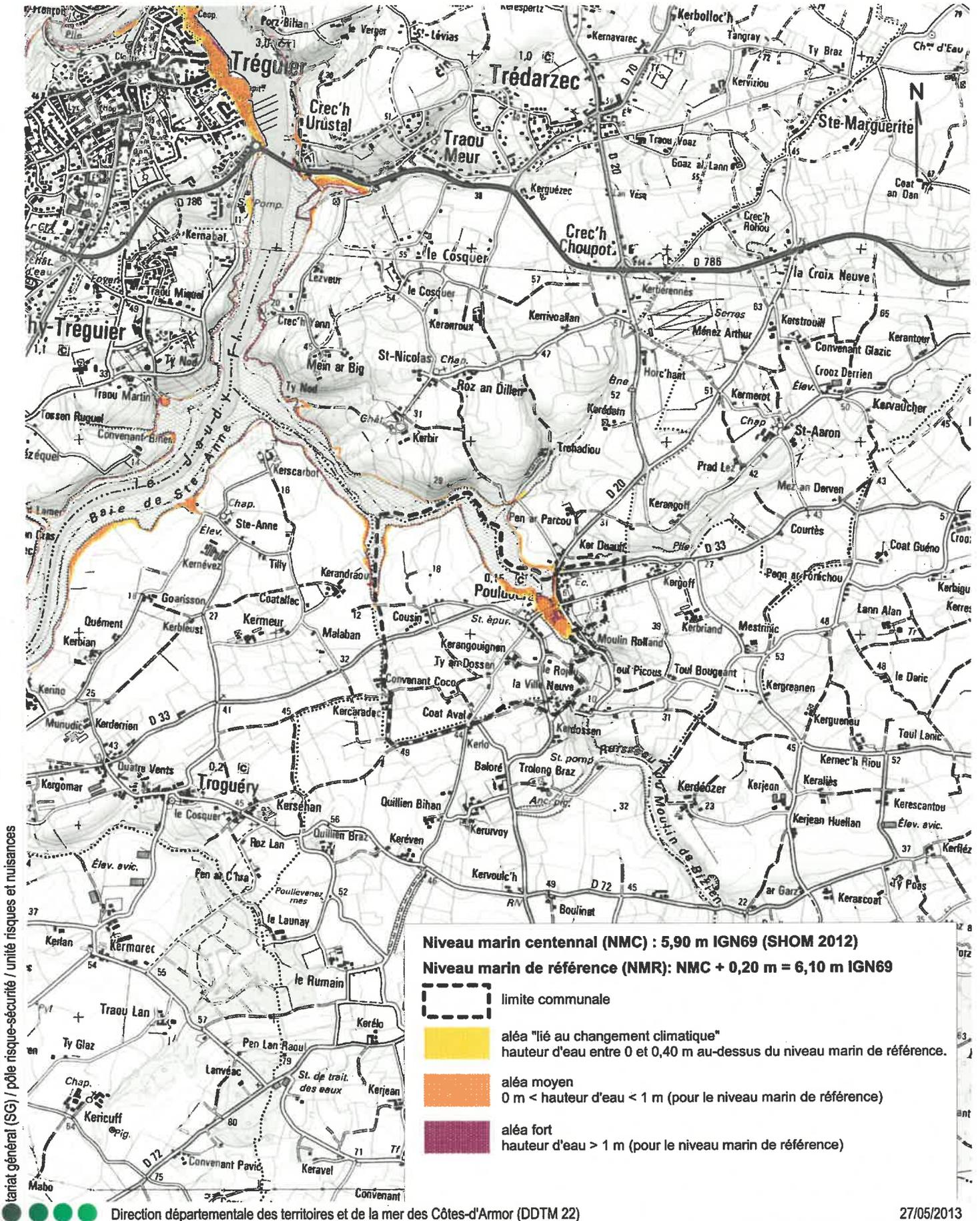
AVANT	
<p>Falaises</p> 	<p>Il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise. Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente</p> <p>Signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise</p> <p>S'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité</p>
<p>Submersion marine</p> 	<p>Se renseigner des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,</p> <p>Mettre hors d'eau les meubles, objets et matières dangereuses ou polluantes, Couper le gaz et l'électricité, aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents, amarrer les cuves, réparer les stationnements hors zones inondables,</p> <p>Prévoir les équipements minimum : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.</p>
PENDANT	
<p>Falaises</p> 	<p>S'écarter au plus vite de la zone dangereuse ne pas revenir sur ses pas</p> <p>Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</p>
<p>Submersion marine</p> 	<p>S'informer de la montée des eaux (mairie, radios...) Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, collines, etc... Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux. Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours, N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue, Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.</p>
APRES	
<p>Falaises</p> 	<p>Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers informer les autorités (mairie)</p>
<p>Submersion marine</p>	<p>Aérer et désinfecter les pièces, Chauffer dès que possible, Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.</p>

Où s'informer ?

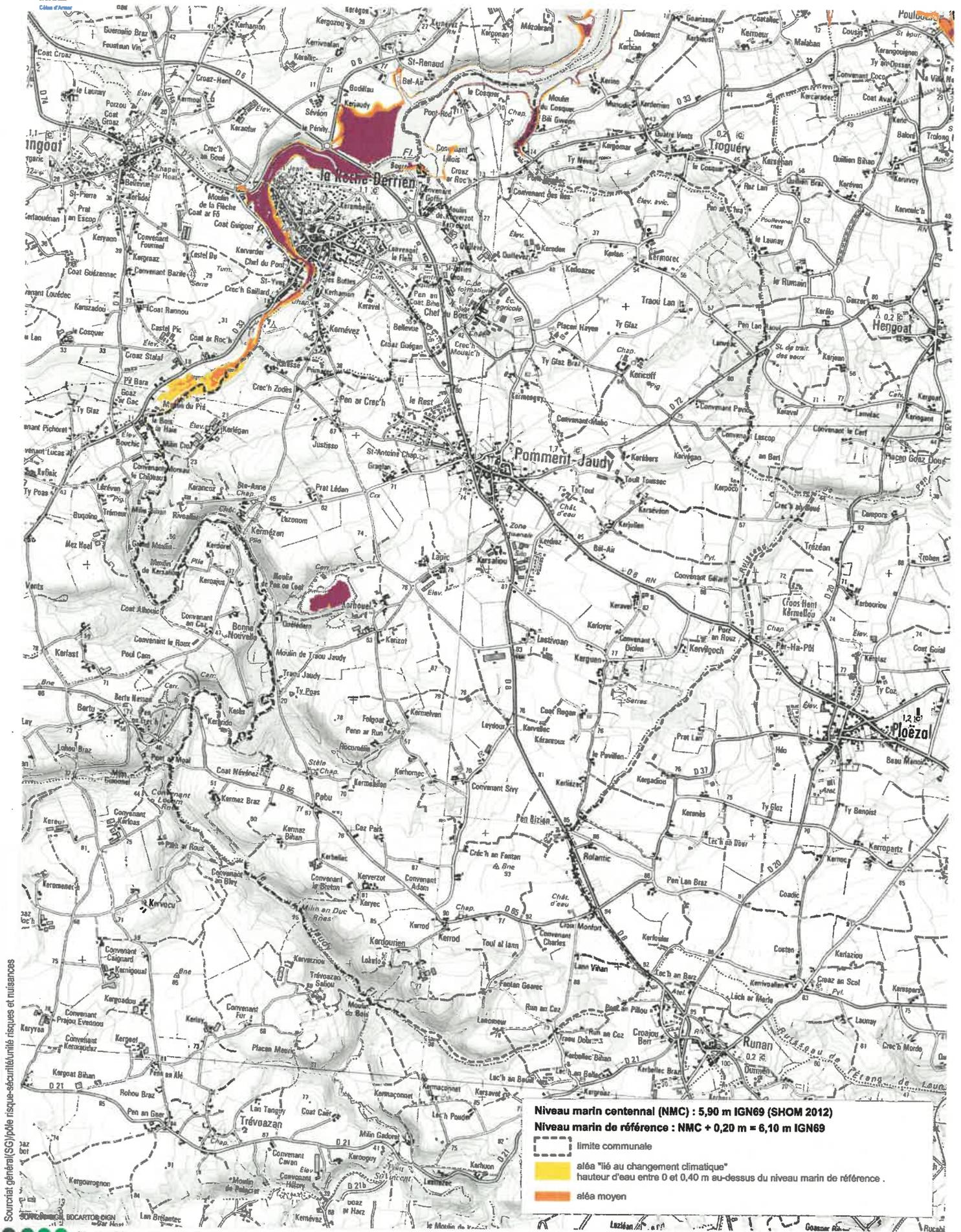
- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 91 36 31
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographies du porter à connaissance du risque submersion marine

Porter à connaissance du risque "submersion marine" POULDOURAN



Porter à connaissance du risque "submersion marine" POMMERIT-JAUDY

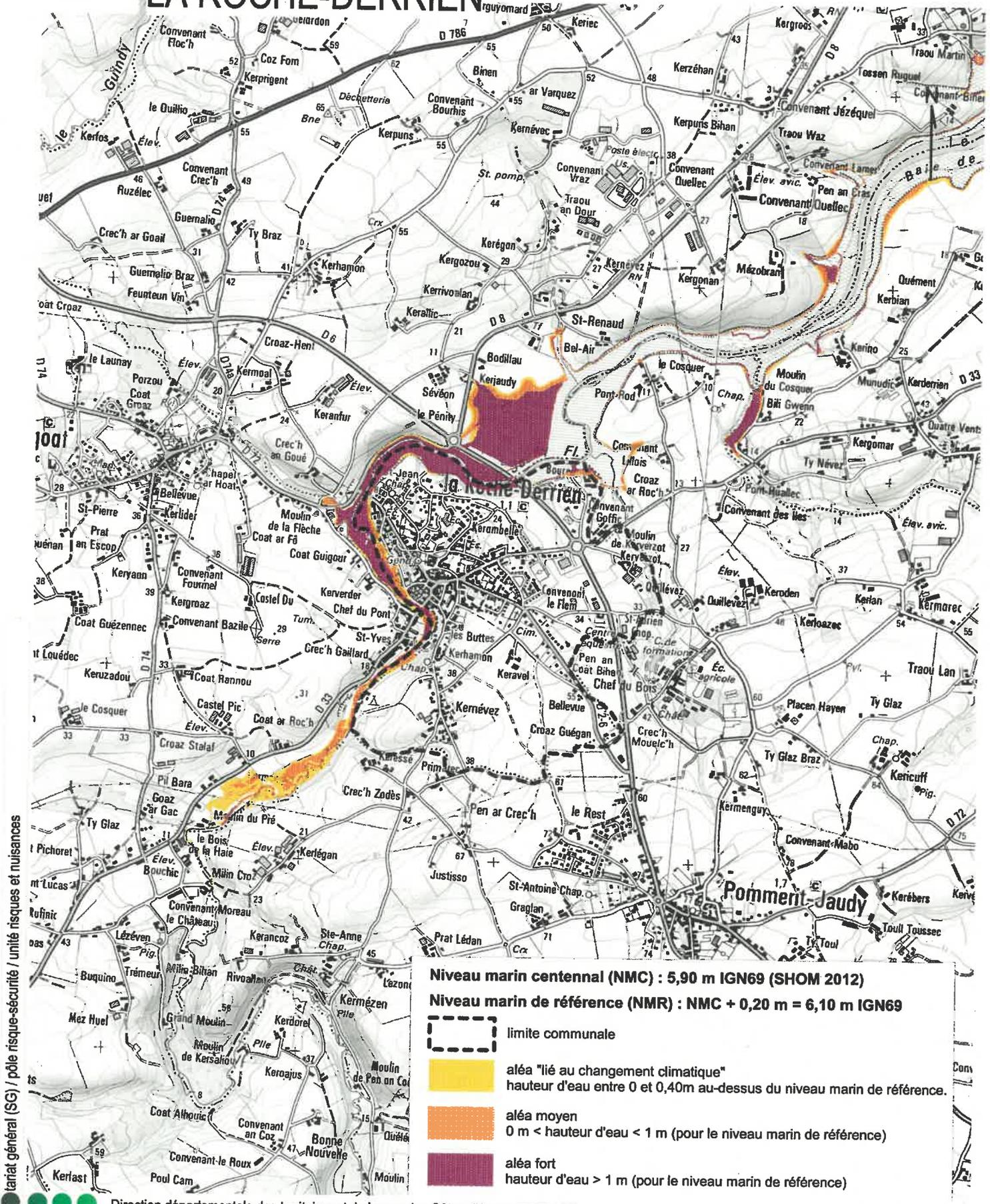


Niveau marin centennal (NMC) : 5,90 m IGN69 (SHOM 2012)
Niveau marin de référence : NMC + 0,20 m = 6,10 m IGN69

- limite communale
- aléa "lié au changement climatique"
hauteur d'eau entre 0 et 0,40 m au-dessus du niveau marin de référence.
- aléa moyen

Source: général (SG) / pôle risque-sécurité / unités risques et nuisances

Porter à connaissance du risque "submersion marine" LA ROCHE-DERRIEN

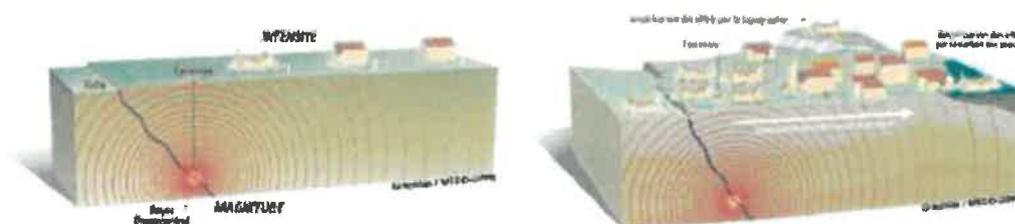


Plan d'urbanisme (SG) / pôle risque-sécurité / unité risques et nuisances
 Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?



Un séisme est caractérisé par :

- **Le foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
 - **L'épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
 - **La magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30,
 - **L'intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
 - **La fréquence et la durée des vibrations** : Ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface

Les risques dans la commune

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans) de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire, l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

Mesures prises à titre de prévention et protection

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction

La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2) les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

Les bâtiments de catégorie III sont :

- Les établissements recevant du public (ERP) de catégorie I (plus de 1 500 personnes) II (entre 701 et 1 500 personnes) et III (entre 301 et 700 personnes)
- Les habilitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres
- Les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes
- Les établissements sanitaires et sociaux
- Les centres de production collective d'énergie
- Les établissements scolaires

Les bâtiments de catégories IV sont :

- Les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public
- Les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie
- Les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne
- Les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise
- Les centres météorologiques

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont :

- La prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu
- La qualité des matériaux utilisés
- La conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité)
- L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînage)
- La bonne exécution des travaux

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme) est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Que doit faire la population ?

AVANT	
	<p>Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité</p> <p>Fixer les appareils et les meubles lourds</p> <p>S'informer des mesures de sauvegarde</p>
PENDANT	
	<p>Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets</p> <p>Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
	<p>Se protéger la tête avec les bras</p> <p>Ne pas allumer de flamme</p>
APRES : après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses	
   	<p>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :</p> <ul style="list-style-type: none">- France Bleu Armorique : Saint Brieuc 104.5 / Châteaudren 93.3 / Piéneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7- France Bleu Bretagne : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrioux 104.8 / Tréguier 104.6- Emetteur principal : 93.0 <p>Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités</p> <p>Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours</p> <p>Evacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber</p> <p>S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée</p> <p>Ne pas toucher aux câbles tombés à terre</p> <p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)</p> <p>Évaluer les dégâts et les dangers</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDIM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 91 36 31

LE RISQUE TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La tempête se traduit par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses

Et pour les communes littorales :

- Des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage
- Des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Phénomène lié à l'atmosphère – tempête et grains (vent) – tempête (vent)

Arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

Les risques dans la commune

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification de mouvement des vagues et du niveau de la marée. On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus de 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré sont :

- L'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximums enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson
- Des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- L'évènement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson
-

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Mesures générales : L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « vigilance météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'évènement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

Que doit faire la population ?

En cas de vents violents :

couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. Des branches d'arbres risquent de se rompre Les véhicules peuvent être déportés La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. Quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires.	Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE	Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés.	<u>Dans la mesure du possible</u> Restez chez vous Ecoutez vos stations de radios locales Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <u>En cas d'obligation de déplacement</u> Limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u> Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faite une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

En cas de fortes précipitations

couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendus difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire</p>	<p>Renseignez vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</p> <p>Respectez les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée</p> <p>Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>
ROUGE	<p>De fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>Des Inondations très importantes possibles y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls très importants de précipitation sauf de courtes durées peuvent, localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p>	<p><u>Dans la mesure du possible</u> Restez chez vous</p> <p><u>En cas d'obligation de déplacement</u> Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une route immergée.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u> Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchés par les inondations.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faite une réserve d'eau potable.</p> <p>Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

Où s'informer ?

Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22

Mairie de La Roche-Jaudy : 02.96.91.36.31

Répondeur Météo France : 3250 – www.meteo.fr

LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1° LE RISQUE GRAND FROID

On entend par risque grand, le risque de gelures et /ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Phénomène de neige – verglas : La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisines de 0° C. La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid : C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver interviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque. Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115)

Il est opération chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Les vagues de froids intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Que doit faire la population ?

Phénomène : neige-verglas

couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Proportions importantes de neige et de verglas Circulation rapidement très difficile Risque d'accident accrus Dommages sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone	Soyez prudents et vigilants Privilégiez les transports en commun Renseignez vous sur les conditions de circulation Préparez votre déplacement et votre itinéraire Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route Respectez les restrictions et les déviations Facilitez le passage des engins de dégagement Protégez-vous des chutes en salant devant votre domicile Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol
ROUGE	Chutes importantes de neige ou de verglas susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. Conditions de circulation rapidement impraticables. Très importants dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone	<u>Dans la mesure du possible</u> Restez chez vous Limitez-vous au strict indispensable. Ecoutez vos stations de radio locales. <u>En cas d'obligation de déplacement</u> Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux. Respectez les déviations et les consignes de circulation. Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur avis des sauveteurs Protégez-vous des chutes en salant devant votre domicile Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol Protégez vos canalisations contre le gel Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prenez vos précautions.

Phénomène : grand froid

couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque	Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air Veillez à un habillement adéquat Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone Demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque	Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air Veillez à un habillement adéquat Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone Demeurez actif et restez attentif aux autres

2° LE RISQUE CANICULE

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

Comment se manifeste-t-il ?



Source : www.sante.gouv.fr

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18° C pour le Nord de la France et à 20° C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30° C pour le Nord et 35° C pour le Sud.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite)

Du 1^{er} juin au 31 août, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Que doit faire la population ?

couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque Les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière	Pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres Aérer la nuit Utilisez ventilateur et/ou climatiseur sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais (grandes surfaces, cinémas... trois heures par jour. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour Buvez au moins 1.5 litres d'eau par jour, même sans soif Continuez à manger normalement Ne sortez pas aux heures les plus chaudes Limitez vos activités physiques En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin Prenez des nouvelles des personnes âgées et isolées Pour en savoir plus consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	Chacun d'entre nous est menacé même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes à risque (personnes âgées atteinte de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants)	Voir ci-dessus

Où s'informer ?

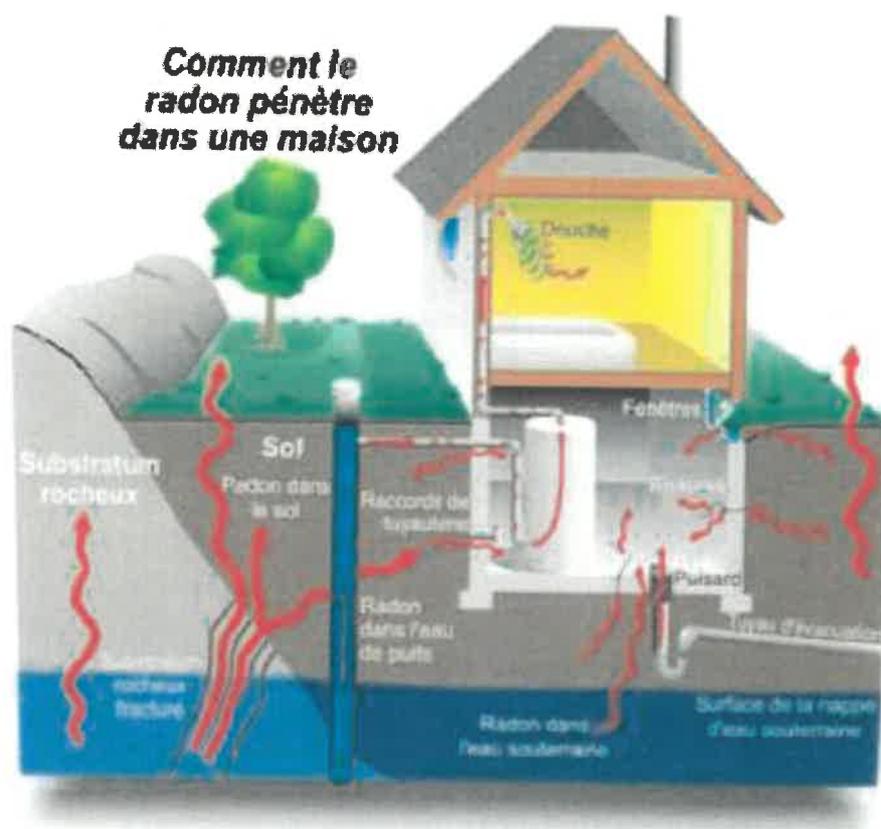
Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22

Mairie de La Roche-Jaudy : 02.96.91.36.31

Répondeur Météo France : 3250 – www.meteo.fr

LE RISQUE RADON

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.



Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires
- Améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein)

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon. Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé)

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Les bâtiments concernés sont :

- Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- Les établissements thermaux,
- Les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1 000 Bq/m³, ils doivent être immédiat.

C'est ainsi que :

- Entre 400 et 1000 Bq/m³, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- Au-delà de 1000 Bq/m³, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

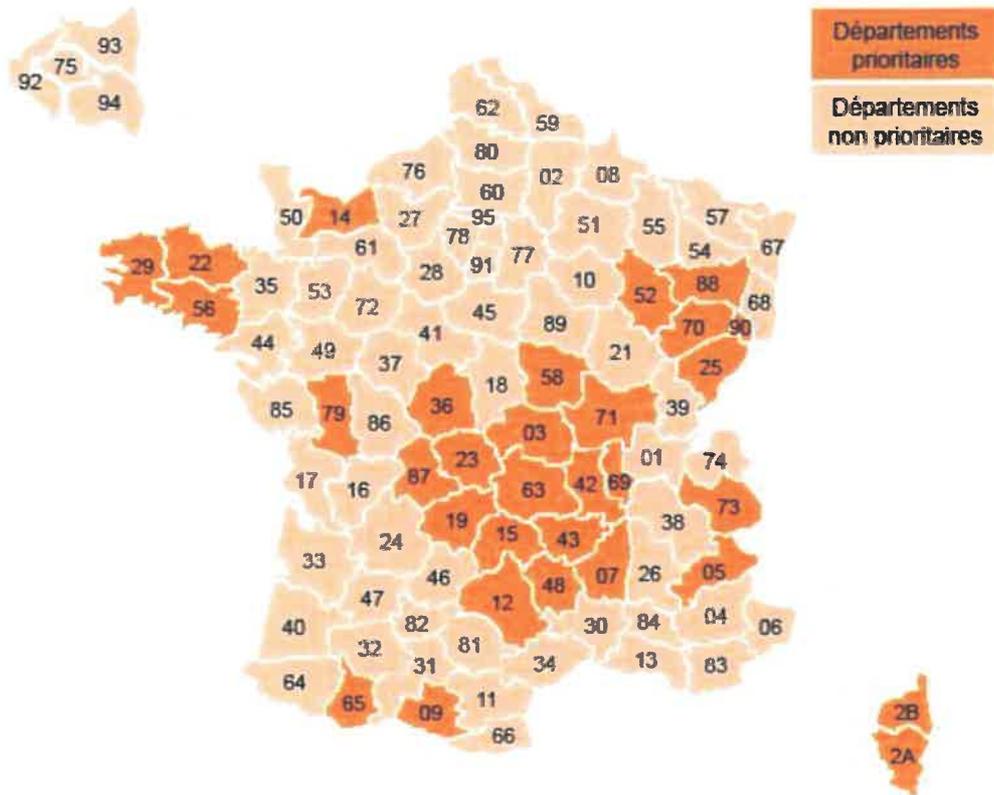
De plus, l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français délimite des zones à potentiel radon à l'échelle communale.

Où s'informer ?

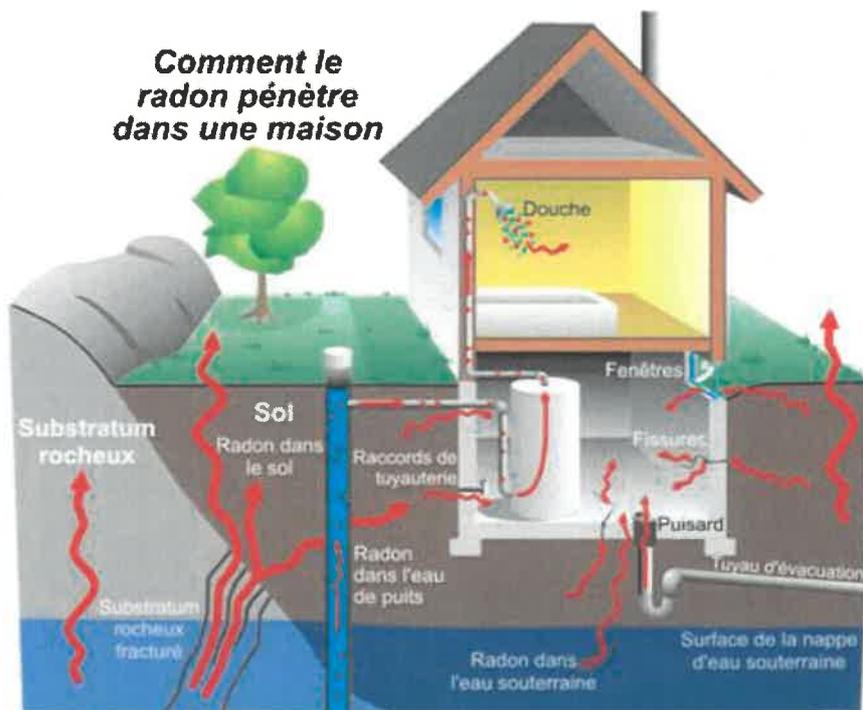
DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00 : le correspondant Santé-Bâtiment

Mairie de La Roche-Jaudy : 02.96.31.36.31

Agence régionale de santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>



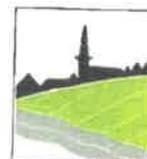
Comment le radon pénètre dans une maison



MAIRIE
de



22450



Les Communes du
Patrimoine Rural
Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY -CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt, le 25 février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, COLIN Sandrine, CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, PIAT Sophie, SALIC Mireille

Procurations : CORBEL Tugdual à MORVAN Joël, HENRY Gaëlle à PARISCOAT Arnaud

Absents : LE MENE Séverine, LOYER Guénoël, PERROT Gildas

Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 22 février 2021

Secrétaire de séance : Guillaume COLIN

Délibération 15 – 20210225_15

DICRIM

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'information Communal sur les risques majeurs**), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Suite au vote le 12 novembre dernier du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), il est désormais possible de délibérer en vue de voter le DICRIM

Le document du DICRIM vous était joint en pièce annexe de la présente délibération, et fait partie intégrante de celle-ci.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération

CONFIE à monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal

Fait à la Roche-Jaudy

le 26/02/2021

le Maire
Jean-Louis EVEN



RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le

Publié ou Notifié le

A La Roche-Jaudy, le.....

Le Maire,

